

Avis 03-2006 : Évaluation scientifique du «Guide d'autocontrôle pour la filière des poulets de chair» (dossier Sci Com 2005/70)

Le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, considérant les discussions lors de la réunion de groupe de travail ad hoc du 22 novembre 2005 et des séances plénières du 9 décembre 2005 et du 20 janvier 2006 ; donne l'avis suivant :

1. INTRODUCTION

Le guide d'autocontrôle pour la filière des poulets de chair a été soumis pour approbation auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Le guide a été établi par l'asbl Belplume, moteur d'un système de qualité au sein de la filière belge des poulets de chair, sous la direction de tous les groupements représentatifs de la filière avicole. Le guide couvre l'ensemble de la production primaire des poulets de chair, à savoir les exploitations de reproduction, les couvoirs et les exploitations d'élevage de poulets de chair. Le guide a déjà été évalué par la Cellule « Validation des Guides » de l'AFSCA conformément aux prescriptions reprises à l'article 9 et à l'annexe III de l'AR du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire. Il a été demandé au Comité scientifique :

- d'évaluer l'analyse sectorielle des dangers décrite dans le guide ;
- d'évaluer les échantillonnages et les analyses décrits dans le guide ;
- de répondre aux questions posées par la cellule "Validation des Guides".

2. ANALYSE DE DANGERS SECTORIELS

2. 1. RECOMMANDATIONS

1. Le guide a été rédigé d'une manière professionnelle, claire et bien structurée.
2. Le Comité scientifique constate que l'analyse des dangers n'est pas assez élaborée (dangers biologiques, chimiques et physiques). Le guide reprend essentiellement le monitoring concernant les salmonelles, mais ne mentionne pas, par exemple, *Campylobacter*, ni la problématique des résidus d'antibiotiques et des coccidiostatiques, la problématique des toxines contenues dans certains types de litière, ni la problématique des substances indésirables contenues dans les aliments pour animaux, qui peuvent avoir des conséquences sur la sécurité alimentaire. Le guide ne contient pas non plus de programme de contrôle pour ces différents dangers. Le Comité scientifique suggère donc de dresser une liste des dangers les plus importants, de les expliquer, et de situer ces dangers dans les différents maillons de la filière (exemple : salmonelles dans les aliments pour animaux). La problématique du risque sanitaire émanant du travail et de la présence des différentes équipes chargées du chargement et du déchargement des volailles entre les différentes exploitations (transport) devrait également être intégrée au niveau de l'analyse des dangers.
3. Ce guide décrit également des mesures concernant les GHP (hygiène). Le Comité scientifique pense qu'il manque parfois les raisons (les buts) pour lesquelles ces

GHP sont décrites (exemple : pourquoi les silos doivent-ils être installés sur une fondation en matériau dur, pourquoi l'exploitation doit-elle disposer d'une évacuation d'eau adéquate pour les couvoirs, etc). Préciser ces raisons devrait aider le secteur à bien appliquer ces conseils.

4. Le guide stipule que les laboratoires agréés habilités à effectuer les analyses sur les échantillons sont tenus de travailler conformément au chapitre II du Vade-mecum pour le vétérinaire d'exploitation. Le Comité scientifique pense que ce vade-mecum, édité le 30 mars 2000, est moins à jour en ce qui concerne certaines analyses. Le Comité scientifique souligne l'importance d'utiliser des méthodes adéquates et sensibles et préconise donc l'utilisation de la version la plus récente de la norme ISO 6579 pour l'isolement des salmonelles. Le Comité scientifique insiste également sur le fait que toutes les méthodes d'analyse doivent être validées.
5. Le Comité scientifique suggère de mieux décrire la traçabilité le long de la filière des poulets de chair. La traçabilité devrait pouvoir être contrôlée facilement (« one step back, one step forward ») du début à la fin de la filière. Un maillon sensible de cette filière concernant la traçabilité est celui des couvoirs. En effet, actuellement, il est difficile de retrouver les parents des œufs présents dans les couvoirs (« one step back ») ou des poussins, et le Comité scientifique pense que ceci est particulièrement important en ce qui concerne la problématique des salmonelles. Le Comité scientifique propose donc de mentionner dans le guide la tenue de registres complets (par container, par casier, ...), tout le long de la filière, et particulièrement dans les couvoirs, dans lesquels la tenue de ces registres devrait être considérée comme un point critique, de façon à pouvoir reconstituer le parcours des œufs de manière continue et la plus efficace possible en cas de problème. Il serait opportun d'indiquer l'identité des œufs présents sur chaque incubateur. Ceci constitue un point critique dans la traçabilité.
6. Le guide fait référence, en ce qui concerne les salmonelles, à trois sérotypes (S. Enteritidis, S. Gallinarum / S. Pullorum et S. Typhimurium). Le Comité scientifique propose de tenir compte, dans le guide, de tous les sérotypes de salmonelles pouvant avoir un impact sur la santé publique.
7. Les parties III, IV et V du guide se répétant obligatoirement parfois en ce qui concerne certains aspects, les suggestions formulées dans le cadre d'une partie sont automatiquement valables pour les autres parties.

2. 2. PARTIE III. EXPLOITATIONS DE REPRODUCTION

- Durant la période de mue forcée à la fin de la période de ponte, les volailles sont très sensibles aux infections, et en particulier aux infections par les salmonelles. Pendant cette période, 10 à 30% des volailles seraient en effet infectées par ces bactéries. Le Comité scientifique recommande d'établir un programme de monitoring concernant l'infection par les salmonelles pendant cette période à risques (imposer par exemple de prendre un échantillon pour l'analyse des salmonelles à la fin de la période de mue forcée), et de noter cette problématique au niveau de la section « Analyse de dangers (voir remarque antérieure) ».
- Le Comité scientifique rappelle également de tenir compte du fait qu'un résultat d'analyse négatif ne signifie pas toujours que les animaux ne sont pas infectés. En effet, l'excrétion de salmonelles dans les matières fécales des volailles est intermittente et est souvent déclenchée par un stress.
- Page 6/14, points 15 et 16. Le guide précise, au point 16, que 'si on utilise des matières premières avec des taux élevés de substances ou produits indésirables,

ceux-ci doivent être contrôlés sur l'absence de PCBs'. Vu que l'**utilisation** de « matières premières avec des taux élevés de substances ou produits indésirables » est interdite, le Comité scientifique suggère de remplacer cette phrase par le terme « matières premières à risques ». Il propose de réaliser à ce propos une analyse de dangers, de préciser quelles sont ces matières premières à risques, et quels peuvent être les risques pour la sécurité alimentaire liés à l'utilisation de ces matières premières simples comme aliments pour animaux (exemple : les aliments pour animaux peuvent être contaminés par des salmonelles). En ce qui concerne le point 15 qui parle de l'utilisation de matières premières simples comme aliments, le Comité scientifique propose d'également inclure dans le guide une analyse de dangers liés à la **production** de matières premières non commerciales (aliments non commerciaux) pour les cas où les exploitants produisent eux-même des matières premières servant à l'alimentation, ainsi qu'une analyse des dangers liés au **stockage** et à la **conservation** des aliments (exemple : problématique des mycotoxines, problématique des appareils qui peuvent être contaminés par les PCBs, etc.). Il propose d'également inclure les mesures nécessaires afin de maîtriser ces dangers.

- Page 8/14, point 22, alinéa 7. Le guide stipule que l'éleveur doit fournir au multiplicateur, au plus tard en même temps que la livraison des animaux d'élevage, le résultat du dernier examen de salmonelles. Vu que l'excrétion de salmonelles dans les matières fécales des volailles infectées peut être intermittente, la négativité d'un résultat d'analyse ne signifie pas toujours absence d'infection de la volaille. Le Comité scientifique propose donc de ne pas se limiter à fournir au multiplicateur les résultats du dernier examen de salmonelles mais de lui fournir les résultats de tous les examens précédents.
- Page 10/14, point 6. Le guide stipule que si le plan de lutte contre la vermine se révèle inefficace, il doit être adapté. Le Comité scientifique conseille de préciser que si le plan de lutte contre la vermine est inefficace, l'exploitant doit contacter une firme professionnelle pour résoudre le problème. La lutte contre la vermine est en effet essentielle dans la mesure où ces organismes nuisibles peuvent être vecteurs de salmonelles et de *Campylobacter*. La lutte contre la vermine devrait être mentionnée dans la section « Analyse des dangers » du guide.
- Page 11/14, point 8. Dans ce point, le guide explique que les litières de sol doivent être exemptes de matières toxiques. Le Comité scientifique demande de préciser, au niveau de la section « Analyse des dangers » du guide, quels sont les dangers liés à la litière et quelles peuvent être ces matières toxiques. Il conseille également à l'exploitant de demander au fournisseur de la litière un certificat garantissant la sécurité de la litière livrée.
- Page 11/14, point 18. Pour les mêmes raisons que celles décrites pour la remarque de la page 8/14, point 22, alinéa 7, le Comité scientifique suggère de remplacer 'le dernier examen' par 'tous les examens'.
- Page 12/14, point 22, tableau. Ce tableau présente un schéma d'examens obligatoires à appliquer aux animaux de reproduction en vue de la recherche d'éventuelles contaminations par les salmonelles et par *Mycoplasma gallisepticum*. Le tableau ne mentionne que les volailles âgées de 4 semaines ou plus, et ne parle pas des poussins d'un jour. Il faudrait donc y ajouter ces poussins d'un jour avec, comme examen obligatoire, le contrôle d'entrée sur les salmonelles

(échantillonnage et analyse des matières fécales présentes sur les feuilles de recouvrement).

- Annexe 1. Le Comité scientifique considère la prise et l'analyse d'échantillons de poussière comme une méthode sensible et comme une très bonne initiative pour la détection des salmonelles.
- Annexe 6, page 4/5, 5. Résultats et mesures. Dans cette section 'Résultats et mesures' du contrôle d'entrée obligatoire sur les salmonelles des poussins d'un jour, le guide explique que l'on considère le lot comme positif si un ou les deux examens (examen bactériologique des feuilles de recouvrement et examen sérologique des poussins d'un jour) sont positifs. Le Comité scientifique pense qu'il faudrait compléter cette phrase par 'positifs pour S. Typhimurium et S. Enteritidis', qui représentent les deux sérotypes qui sont transmis verticalement via les œufs à couver. En ce qui concerne les salmonelles, le Comité scientifique propose également de faire un système de classement sur base de 4 catégories d'infections aux salmonelles, comme dans la partie IV (Couvoirs), annexe 1 : exempt, suspect, contaminé par des salmonelles autres que S. Enteritidis / S. Typhimurium et contaminé par S. Enteritidis / S. Typhimurium, et de définir ces quatre catégories au début du chapitre, afin que les exploitants de volaille puissent tenir compte de ce statut.
- Annexe 6, page 4/5, 5. Résultats et mesures. Dans cette même section 'Résultats et mesures', il est écrit que 'Si le contrôle d'entrée montre la présence de salmonelles, un traitement adéquat doit être mis en place, sous la surveillance du vétérinaire d'exploitation'. Le Comité scientifique pense que cette phrase ne devrait pas figurer dans le guide car le fait de traiter des poules reproductrices avec des antibiotiques ne devrait pas figurer dans un guide en tant que « recommandation ».
- Annexe 6, page 4/5, 5. Résultats et mesures. Toujours en ce qui concerne ces 'Mesures', le Comité scientifique propose de faire une différence entre les mesures prises dans le cas d'un isolement de S. Enteritidis et S. Typhimurium, et les mesures prises dans le cas d'un isolement des autres sérotypes de salmonelles, et d'expliquer clairement ces mesures.
- Annexe 7. Cette annexe concerne le contrôle de sortie des salmonelles. Début 2006, une nouvelle législation concernant l'obligation de vaccination des volailles contre les salmonelles entrera en vigueur (projet d'arrêté ministériel et projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre les salmonelles chez les volailles). Le Comité scientifique conseille donc de déjà indiquer cette mesure dans le guide.

2. 3. PARTIE IV. COUVOIRS

- Page 8/12, point 7. Le guide stipule à ce point 7 que 'les vaccins doivent être conservés au réfrigérateur'. Le Comité scientifique demande de préciser quels sont ces vaccins, et de se limiter aux vaccins ayant un rapport avec la santé publique.
- Page 10/12, point 12. Le troisième paragraphe, qui parle du contrôle de processus et de l'incubation logistique, n'est pas très clair et devrait être mieux expliqué et précisé, pour une meilleure application par les exploitants. Il est préférable de

définir et de bien expliquer le terme « contrôle de processus » au niveau des définitions.

- Page 10/12, point 16. Le Comité scientifique considère la prise d'échantillon de poussière et des déchets d'éclosion comme de très bonnes initiatives pour la détection des salmonelles.
- Annexe 1, page 1/2. Un tableau y détaille une classification reprenant quatre statuts de salmonelles différents : exempt, suspect, contaminé non S. Enteritidis / S. Typhimurium et contaminé S. Enteritidis / S. Typhimurium. Le Comité scientifique pense que la définition du statut 'Exempt' de ce tableau n'est pas assez stricte et devrait être redéfinie. Il faudrait encore une fois tenir compte du fait que l'excrétion des salmonelles dans les matières fécales peut être intermittente et à ce titre, remplacer la phrase 'lors du contrôle périodique le plus récent' par la phrase 'lors de tous les contrôles périodiques précédents', ainsi que la phrase 'non confirmée lors des trois derniers contrôles' par la phrase 'non confirmée lors de toutes les analyses qui ont été faites'. Il faudrait également clarifier les deux derniers points (alinéa) de cette définition. La définition du statut 'Suspect' devrait également être redéfinie et clarifiée.
- Annexe 6, page 1/5, II, 2. Les œufs au statut salmonelle 'suspect' ou 'contaminé' par S. Enteritidis ou S. Typhimurium ne pouvant pas être incubés et devant être éliminés, le Comité scientifique propose de préciser, à la première phrase de ce paragraphe, que les œufs qui ne doivent de préférence pas être mis en incubation sont les œufs au statut 'suspect' ou 'contaminé' « non S. Enteritidis et non S. Typhimurium ».
- Annexe 6, page 3/5, Traçabilité. Le Comité scientifique rappelle l'importance de la traçabilité au niveau des couvoirs et souligne la nécessité d'un document qui doit accompagner les poussins, et qui mentionne les références des parentaux dont ils sont issus.
- Annexe 6, page 5/5, œufs retirés au niveau du mirage. Le premier tableau intitulé 'Oeufs retirés lors du mirage' explique la procédure à suivre en cas de présence d'œufs infectés par les salmonelles au moment du mirage. Ce tableau devrait être expliqué plus en détails car il sera difficile à appliquer dans la pratique. Il faudrait notamment préciser que les œufs mirés positifs pour S. Enteritidis et/ou S. Typhimurium doivent subir une incubation logistique même pendant l'attente d'un résultat de confirmation chez les parentaux. De plus, même si l'analyse de confirmation chez les parentaux est négative, il faudrait toujours considérer ces œufs comme suspects et continuer à procéder à leur incubation logistique. Cette remarque n'est pas d'application pour les deux autres tableaux, qui expliquent la procédure à suivre en cas de présence de salmonelles sur les duvets et les feuilles de recouvrement car, alors que dans les cas des œufs mirés, une positivité pour S. Enteritidis et/ou S. Typhimurium est obligatoirement due à une infection des animaux parents, une positivité pour S. Enteritidis et/ou S. Typhimurium dans les duvets et les feuilles de recouvrement peut être le résultat d'une contamination croisée.
- Annexe 7, page 4/4, point 10, alinéa 3. Ce paragraphe mentionne une mesure à prendre en cas de positivité confirmée aux salmonelles lors d'un contrôle de processus (l'avertissement du responsable de l'exploitation). Le Comité scientifique propose de rajouter à cette phrase 'et que celle-ci est confirmée « conformément au point 8 de l'annexe 8 »' pour faire référence à la procédure de ce contrôle de confirmation. Il recommande également de préciser qu'il s'agit de S. Enteritidis et S. Typhimurium.

2. 4. PARTIE V. EXPLOITATIONS DE POULETS DE CHAIR

- Remarque générale. Le Comité scientifique suggère d'évoquer également dans cette partie du guide la problématique de tous les sérotypes de salmonelles, ainsi que de *Campylobacter*, qui présentent un danger pour la santé publique.
- Page 7/10, point 20. Ce point reprend ce que doit contenir le registre d'exploitation de l'éleveur de poulets de chair. La donnée 'mortalité journalière' qui doit être mentionnée dans le registre d'exploitation est considérée par le Comité scientifique comme un paramètre très valable car il constitue un système de détection précoce permettant de déceler un problème.
- Page 9/10, point 12. Ce point indique les mesures à suivre en cas de lots de production étendus sur plusieurs poulaillers ayant des statuts salmonelles différents, et explique notamment que lorsqu'un chargement est effectué le même jour dans plusieurs poulaillers, les poulets infectés par des salmonelles doivent être chargés en dernier lieu. Le Comité scientifique demande de préciser et expliquer de façon plus complète les mesures à suivre en ce qui concerne le déchargement. En effet, même si, lors du chargement, les poulets positifs pour '*Salmonella*' sont chargés en dernier lieu, il y a risque de contamination croisée à l'intérieur du camion et lors du déchargement. Le Comité scientifique souligne également l'importance de l'environnement extérieur direct (béton,...) dans le cadre du chargement-déchargement, pour éviter les contaminations croisées pour la tournée suivante, et suggère de tenir compte de celui-ci dans la prévention des contaminations croisées (notamment des salmonelles).
- Annexe 6, page 2/2, point 3. Dans ce point 3, il est expliqué que le rapport d'épreuve du laboratoire (résultat de l'isolement de salmonelles suite à l'examen réalisé lors du **contrôle d'entrée**), doit être envoyé à l'aviculteur, au couvoir livrant et au vétérinaire d'exploitation. D'autre part, la législation ne prévoit l'obligation de notification aux abattoirs que des résultats du **contrôle de sortie**. Le Comité scientifique recommande d'ajouter que, si il y a présence de sérotypes de salmonelles persistants (par exemple : S. Typhimurium, S. Enteritidis, S. Hadar et S. Paratyphi B) lors de ce **contrôle d'entrée**, ce résultat soit également envoyé à l'abattoir.

2. 5. PARTIE VI. SATELLITES

- Remarque générale : Le Comité scientifique pense que la partie 'Satellites' devrait être mieux documentée, du fait de l'importance de la traçabilité dans ce secteur et de la problématique des couvoirs (voir remarque antérieure). Il propose d'également définir le terme satellite de façon plus complète.
- En ce qui concerne les aliments et leur traçabilité, il est conseillé de mentionner dans le guide que toutes les informations concernant les aliments et leur traçabilité doivent figurer sur l'étiquette qui accompagne ces aliments.

3. QUESTION DE LA CELLULE DE VALIDATION DES GUIDES

Question :

Quelle est la plus-value apportée par la réalisation de deux examens supplémentaires par an (contrôle élargi) pour les germes totaux dans les couvoirs, selon l'annexe 10 de la partie IV ?

Réponse du Comité scientifique :

Il n'y a pour le moment pas d'arguments scientifiques pour justifier en quoi ces analyses supplémentaires apportent une plus-value concernant la sécurité de la chaîne alimentaire.

Au nom du Comité scientifique,
Le Président,
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert
Bruxelles, le 20 janvier 2006

